

SCP 310.01

Sous-commission paritaire de l'emploi dans le secteur bancaire.

Institution et modifications

- (0) A.R. 15.03.1979 M.B. 30.03.1979
(1) **A.R. 23.11.2001 M.B. 18.12.2001 (abrogation de la sous-commission paritaire)**

Article 1er

Compétente pour les travailleurs en général et leurs employeurs,

à savoir pour les banques.

NB: la Sous-commission paritaire de l'emploi dans le secteur bancaire est abrogée depuis le 28 décembre 2001.